

du **lundi 11 décembre 2023**

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 25
Votants : 36
Pouvoirs : 11
Absent : 3

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme MEUNIER, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

19 Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces

Rapport de présentation :

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet qu'un certain nombre de dérogations, au principe de repos dominical, soit accordé par le Préfet, ou par le Maire selon le cas.

Préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, le Maire doit, après avis des chambres consulaires, prendre l'avis du conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours et également l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Par courrier en date du 10 juillet 2023, le magasin MATCH a sollicité l'ouverture de 12 dimanches en 2024 : 7 et 14 janvier, 30 juin, 25 août, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre. Les services n'ont pas reçu d'autres demandes émanant d'autres commerces.

Chaque année, d'autres commerçants sollicitent, après les délibérations, les autorisations d'ouvertures dominicales. Afin de pallier cet état de fait et permettre à ces commerçants de bénéficier des ouvertures dérogatoires, l'ensemble des commerces de détails est intégré aux demandes d'autorisations.

Ainsi, Monsieur le Maire de Creil, après demandes d'avis auprès des chambres consulaires, a sollicité l'avis du

conseil communautaire, pour les 12 dimanches ci-dessus précisés, pour
détail. Le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise a d
2023, à la proposition d'ouvertures dominicales pour 2024.

pour toutes les activités de commerce de
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
donne un avis favorable, le 22 novembre
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 060-216001743-20231218-019CM111223-DE

Il vous est donc demandé d'approuver les autorisations d'ouvertures dor

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
Vu le code du travail, notamment l'article L3132-26,
Vu l'avis des chambres consulaires,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 septembre 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 novembre 2023,
Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article unique : d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et de tous codes APE, les dimanches
suivants pour l'année 2024 : 7 et 14 janvier, 30 juin, 25 août, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et
29 décembre.

CREIL, le

1 8 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO




La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier –
80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal
administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr